Conseil National Professionnel
de radiologie et imagerie médicale (G4)

associe toutes les composantes de la radiologie française

Président
Louis Boyer

Secrétaires Généraux
Jean-Michel Bartoli
Bruno Silberman

Trésorier
Paul-Marie Blayac

Administrateurs
Catherine Adamsbaum
Marie-France Bellin
Jean-Paul Beregi
Eric Chavigny
Jean-Christophe Delesalle
Christian Fortel
Eric Guillemot
Olivier Hélénon
Jean-Charles Leclerc
Grégory Lenczner
Alain Luciani
Thomas Martinelli
Jean-Philippe Masson
Jean-François Meder

Représentante CNOM
Elisabeth Gormand

Invités permanents
Laurent Verzaux
(Correspondant auprès FSM)

Personnalités qualifiées
Frank Boudghene
Philippe Coquel
Peter Petrow
Jean-Pierre Pruvo

Paris, le 1er mars 2024

Chers confrères,

La **réforme des autorisations d'activité** en radiologie comporte désormais, à côté du volet diagnostique équipement médical lourd d'imagerie (EML), un volet consacré à **l'autorisation d'activités en radiologie interventionnelle** (RI).

Tous les radiologues exerçant des actes de RI de mention B, C ou D devront obligatoirement justifier de leurs compétences afin d'effectuer ces actes.

Le CNP de radiologie (G4) vous précise la démarche à suivre :
Nous rappelons en préambule que dans **les décrets de septembre 2022 (PJ)** , il est demandé que les radiologues justifient de leur compétences pour les **mentions B, C et D des actes de RI** (définition et classement des actes de RI **en PJ).**
Nous rappelons également que pour les radiologues ne pratiquant que des actes de mention A, la qualification de l 'option RIA n'est pas nécessaire : ils peuvent continuer à les pratiquer.

Deux situations sont donc possibles :
- *Vous êtes diplômé depuis 2023 et vous avez validé l'option RIA :* Les actes de mention B, C et D peuvent être réalisés par des radiologues diplômés à partir de la réforme du 3ème cycle (R3C) et qui ont suivi pendant la phase de consolidation du DES l'option Radiologie Interventionnelle Avancée (RIA)
- *Vous êtes un radiologue diplômé avant 2023 :* Pour les radiologues diplômés avant la mise en œuvre de la R3C, les conditions de qualification requises ne sont pas précisées dans le texte du décret. Le G4 s'est initialement tourné, mais vainement, vers les tutelles ministérielles ; c'est finalement le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) qui nous a donné la marche à suivre en nous indiquant formellement qu'en matière de qualification professionnelle au sein d'une spécialité, ce sont les **Commissions Nationales de Qualification qui font autorité.**

Il apparaît donc nécessaire que, pour les radiologues diplômés avant 2023 (qui n'ont donc pas suivi l'option RIA du DES mais qui réalisaient déjà des actes de RI de mentions B/ C / D du décret), soit reconnue leur compétence et que leur soit attribuée une qualification.

Un dossier individuel doit donc être constitué pour être analysé par **la Commission Nationale de Qualification en Radiologie.**

La nature de ce **dossier et les critères** d'évaluation ont été définis, en accord avec l' Ordre des Médecins et à la demande du CNP de radiologie (G4) et de la Commission

Nationale de Qualification en radiologie, par la Fédération de Radiologie Interventionnelle de la SFR **(FRI-SFR)**

En PJ, la composition de ce dossier que **chaque radiologue diplômé avant 2023** et pratiquant des actes de RI Avancée (mentions B/C/D) de la réforme des autorisations d'activité de soins en RI) **doit déposer au Conseil Départemental (CD) de l'Ordre des Médecins du département où il est inscrit.**
Ce dossier sera transmis par le CDOM au CNOM, et ainsi à la commission nationale de qualification en radiologie, dont la décision sera transmise au CDOM, qui la communiquera à l'intéressé(e).
En cas de non validation, un appel de la décision sera possible.

Ce dossier **(PJ)** doit comporter (numéroter impérativement les PJ):

- nom, prénom, date de naissance, adresses postale et électronique, numéros de tel fixe/portable
- date de qualification en radiologie
- site(s) et adresse(s) d'installation, RPPS
- CV court détaillant notamment le parcours de formation initiale en radiologie et l'organisation de l'activité de RI actuelle du demandeur (activité programmée, urgences diurnes et PDS)
-type et nombre d'actes effectués (mentions B, C et D selon la liste d'actes de référence en PJ) pendant les 3 ans précédents, en joignant 20 CR d'actes anonymisés représentatifs de l' activité
-formations et participation à des congrès, séminaires, DU, DIU, … effectuées dans les **3** dernières années
-actions qualité en Radiologie Interventionnelle : participation à des RCP, RMM, CREX en RI dans les 3 dernières années
- justificatifs de participation aux activités transversales en RI telles que l'enquête SFR-FRI annuelle (sur les volumes d'activités des équipes), démarche d'accréditation des équipes en radiologie de la HAS (par l'ODPC-RIM)
- justificatifs de participation au Registre Général d'Actes en RI (EPIFRI) et au Registre des Destructions Tumorales Per cutanées, FRI Report
- publications, enseignements et communications ces **3** dernières années

Nous allons veiller à la mise en oeuvre rapide des séances d'évaluation de ces dossiers dans le cadre de la Commission Nationale de Qualification en Radiologie de l'Ordre des Médecins.

Nous vous prions de croire à l'assurance de notre bien confraternel dévouement.

Pour le G4 et la Commission de Qualification,
Pr Louis BOYER, président du CNP /G4